

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_23\_/ votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

|                       |                  |               |               |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO         | procuration à | C. BEUDIN     |
|                       | É. BIANAY-BALCOT |               | É. GRILLON    |
|                       | A. QUEIJO        |               | C. TIPHINEAUD |
|                       | S. JUGAL         |               | T. BAYRAK     |
|                       | M. ALOUI         |               | P. DOUWES     |
|                       | S. SABLITCH      |               | L. ANQUETIN   |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – RÉNOVATION THERMIQUE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

**VU** la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

**VU** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 8 février 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220210-20220210\_00

**CONSIDÉRANT** l'instauration par la Métropole du Grand Paris d'un Fonds d'Investissement Métropolitain visant à soutenir les projets des Communes et des Territoires dans les compétences et les priorités de la Métropole, pour les projets innovants contribuant au développement du territoire et à la réduction des inégalités, notamment en matière de développement durable,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'obtenir des financements au titre du Fonds d'Investissement métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris pour des opérations de rénovation thermique, de transition énergétique et d'acquisition de véhicules propres,

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation thermique et de transition énergétique avec notamment le changement des menuiseries extérieures de l'Espace Culturel Alain-POHER.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de rénovation thermique, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

| Postes de dépense   | Montants H.T.       |
|---|---------------------|
| <b>1- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :</b><br>Réhabilitation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER | <b>436 676.52 €</b> |
| <b>TOTAL H.T.</b>   | <b>436 676.52 €</b> |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

### **CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*

*Certification exécutoire le*

*Date d'affichage le*

*Conseil municipal du 10 février 2022*

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com